



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 1	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_07_07 – FOURRIERE ANIMALE ET CONVENTION "CHATS LIBRES"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 ;

Vu la délibération n° 2021_05_04 du 05/06/2021 s'opposant à l'adhésion à une fourrière animale ;

M. le maire informe que certains usagers se sont plaints de la prolifération des chats errants dans les villages de La Ribeyre et du Malleret.

M. le maire présente les tarifs proposés par l'association SACPA pour l'adhésion à une fourrière animale et une convention supplémentaire "chats errants" :

- **Un contrat global portant sur la divagation des carnivores domestiques.** Il porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde. Le prix est basé sur un forfait annuel en fonction du nombre d'habitants (229 au 1^{er} janvier 2022) soit un montant annuel 2022 de 507,58 € H.T. (proratisé à la date de la signature)
- **Une convention (option supplémentaire au contrat global) permettant la gestion de chats libres sur la commune au titre de l'année 2022.** La facturation est la suivante :
 - 85 € par chat mâle capturé
 - 115 € par chat femelle capturé
 - Toute cage détériorée est facturée 200 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302380-20220930-2022_07_07-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. REITERE son refus d'adhésion à une fourrière animale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/10/2022

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

M. LEMAITRE Guy